

Gouvernement du Québec

Décret 82-2005, 9 février 2005

CONCERNANT madame Renée Lamontagne, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE par le décret numéro 175-2002 du 28 février 2002, madame Renée Lamontagne a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux pour une période de trois ans se terminant le 17 mars 2005 et qu'il y a lieu de prolonger cet engagement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de madame Renée Lamontagne comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux soit prolongé jusqu'au 30 juin 2005;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 175-2002 du 28 février 2002, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Renée Lamontagne et qu'il soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 18 mars 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43814

Gouvernement du Québec

Décret 85-2005, 9 février 2005

CONCERNANT le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement

ATTENDU QUE, par le décret n^o 665-2004 du 30 juin 2004, le gouvernement a confié au Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement le mandat de procéder à l'examen du rôle et des fonctions des organismes du gouvernement désignés pour l'année financière 2004-2005;

ATTENDU QUE le Groupe de travail devait remettre son rapport final au plus tard le 31 janvier 2005 accompagné de ses recommandations concernant le maintien, l'abolition, la fusion ou le regroupement des organismes étudiés;

ATTENDU QU'en raison d'un retard dans la rédaction du rapport final, il lui a été impossible de soumettre son rapport dans le délai imparti afin de compléter son mandat à la date prévue;

ATTENDU QUE le Groupe de travail a demandé que soit fixée au 28 février 2005 la date à laquelle il devra avoir complété ses travaux et soumis son rapport final;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la date à laquelle le Groupe de travail est tenu de remettre son rapport final soit fixée au plus tard le 28 février 2005;

QUE le décret n^o 665-2004 du 30 juin 2004 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43815

Gouvernement du Québec

Décret 86-2005, 9 février 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 313-2001 du 28 mars 2001, madame Dominique Vachon était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;